

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 19 novembre 2020

Finances n°2020-083 : Décision modificative n° 1

Monsieur Le Maire informe :

Une décision modificative du budget primitif 2020 doit être validée pour prendre en compte quelques modifications comptables en section de fonctionnement et en section d'investissement.

En section de fonctionnement,

- La délibération 2020-032 en date du 18 juin, autorisant l'exonération des redevances sur le domaine public, a généré des écritures réglementaires au chapitre 67 « Charges exceptionnelles ».

Pour plus de clarté comptable, la Direction Générale des Finances Publique impose aux collectivités d'inscrire les recettes ET les dépenses liées à cette mesure plutôt que de procéder à une écriture simple d'annulation des titres de recettes émis à l'encontre des redevables. Il convient donc d'abonder ce chapitre afin de procéder aux écritures de régularisation.

En section d'investissement,

- le chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » doit être abondé : il retrace non seulement les écritures liées aux remboursements d'emprunts mais également celles liées à la restitution des cautions versées par les locataires des biens communaux. Il s'agit là de régulariser comptablement la restitution de la caution versée par le locataire du bar du Parc ayant donné son congé au cours de cette année.

- le chapitre 10 « Dotations, fonds divers et réserves » doit également être abondé : deux avis de sommes à payer émanent de la Direction Générale des Finances Publiques, parvenus le 21 octobre courant, précisent que deux taxes d'aménagement, perçues en 2018 par la collectivité, doivent être restituées, celles-ci ayant fait l'objet d'une annulation par l'Etat en application de l'article L331-26 du code de l'urbanisme : « *En cas de transfert total de l'autorisation de construire ou d'aménager, le redevable de la taxe d'aménagement est le nouveau titulaire du droit à construire ou d'aménager. ... De nouveaux titres de perception sont émis à l'encontre du ou des nouveaux titulaires du droit à construire.* »



Il est proposé aux membres du conseil municipal la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

Chapitres	Dépenses	Recettes	Commentaires
011 – charges à caractère général	- 4 000.00		Annulations des formations liées aux conditions sanitaires
<i>6184 – versement aux organismes de formations</i>	<i>- 4 000.00</i>		
67 – charges exceptionnelles	4 000.00		Ecritures de régularisation suite Exonération RODP (délibération 2020-032)
<i>6718 – autres charges exceptionnelles</i>	<i>4 000.00</i>		
TOTAL	0.00		

Section d'investissement :

Chapitres	Dépenses	Recettes	Commentaires
10 – dotations	7 000.00		Restitution TA
<i>10226 – Taxes d'aménagement</i>	<i>7 000.00</i>		
16 – Emprunts et dettes assimilées	6 000.00		Ecriture de régularisation reversement caution
<i>165 – cautionnement</i>	<i>6 000.00</i>		
23 – immobilisations en cours	- 13 000.00		
<i>2315 – Install. Matériel et outillages techniques</i>	<i>- 13 000.00</i>		
TOTAL	0.00		

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la décision modificative du BP 2020 ci-dessus exposée